

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

DCE

MARS 2026

Annexe n° 5 au CCTP CHARTRE ENVIRONNEMENTALE PRESTATAIRES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port : 07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

Annexe n° 5 au CCTP

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE PRESTATAIRES

Pour la réalisation du projet de **la réalisation du GARAGE SMUR du CH SAINT PALAIS**, nous demandons aux prestataires qui interviendront dans la réalisation des travaux de se conformer et de respecter les points suivants :

1. **Le respect de la sécurité incendie.** Les entreprises devront veiller au respect des consignes de sécurité, informations, formations du personnel ; veiller à la mise en place de guirlandes de détection à mettre en fonctionnement la nuit hors période travaux, reliées au SSI, à gérer quotidiennement avec le Centre Hospitalier du fait de la présence de locaux à sommeil.
2. **La lutte contre les nuisances acoustiques** est un élément important dans notre établissement de santé. Ces nuisances vont aussi concerner les patients de l'hôpital, le personnel ainsi que les riverains. Celles-ci doivent être réduites à la source, notamment par l'utilisation d'engins et de matériels susceptibles de limiter les émissions sonores.
3. **L'hygiène et la propreté** doivent être les lignes directrices de chaque intervenant sur le site de l'hôpital. Ils devront veiller aux cours de l'exécution de travaux de construction de rénovation ou de maintenance, de laisser les lieux de l'intervention dans l'état de propreté initial.
4. **La gestion des déchets** représente un enjeu majeur que les entreprises doivent traiter au mieux en respectant la réglementation et l'environnement.
La meilleure gestion est un tri sélectif à la source afin de pouvoir faire une valorisation matière ou énergétique des déchets produits, ou de les envoyer dans la bonne filière de destruction.
Chaque prestataire devra donc fournir la preuve de l'élimination par la filière adéquate des déchets qui auront pu être produits sur notre site. Des bordereaux d'élimination seront demandés afin de connaître le lieu, les quantités et les modes d'élimination.
5. **La qualité de l'air** en milieu hospitalier est un élément important. Les travaux faits sur le site devront s'effectuer de manière à disperser le moins de poussières possibles. Les entreprises devront procéder à une humidification par pulvérisation des matériaux, prévue à l'enlèvement dans les zones intérieures et par arrosage pour les zones extérieures. Le but est de ne pas porter atteinte à la santé des patients, du personnel et du voisinage.
6. **L'utilisation de produits dangereux ou nocifs pour l'environnement** devront être stockés sur rétention comme le prévoit la réglementation, et si possible remplacés par des produits ayant un impact plus faible.
7. **Les matériaux utilisés** pour la rénovation ou la construction devront prendre en compte la santé du patient et du personnel, ainsi que la protection de l'environnement. Les prestataires devront donc être force de proposition pour l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement, qui sont recyclable en fin de vie, et dont l'utilisation n'engendre pas d'effets néfastes (peinture et colles à teneur réduite en COV).
8. Les entreprises qui interviendront sur le site devront fournir au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre les **attestations de capacité** de leur personnel pour les professions le demandant (habilitation électrique, attestation de capacité à la manipulation de fluides frigorigènes, etc...).
9. Les entreprises devront respecter les cheminements d'accès prévus pour chaque phase et respecter l'imperméabilité et l'intégrité des cloisons CF 1 heure de chantier.

Pour permettre le suivi et le respect de cette charte, la méthodologie suivante sera appliquée.

L'enjeu de la mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites est de limiter et maîtriser ces impacts au bénéfice :

- des personnels du CH SAINT PALAIS, ainsi que des riverains du chantier
- du personnel des entreprises du chantier
- de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

Au début du chantier, une réunion de préparation permettra de concrétiser et de coordonner l'ensemble des acteurs du chantier.

Pour respecter la charte, il est nécessaire de faire :

➤ **En phase préparation de chantier :**

Cette phase de préparation de chantier permettra de présenter et de sensibiliser à la démarche :

- le personnel encadrant des entreprises, en procédant à l'étude des pièces écrites, à la définition des responsables environnement, à la mise au point du plan de contrôle à la remise d'un livret d'accueil, à la rédaction du dossier environnemental
- et de faire une étude des modes opératoires, une formation au tri sélectif des déchets, à la remise du livret d'accueil.

➤ **En phase chantier / exécution des travaux :**

Les dispositions à prendre par les entreprises pourront porter sur les thématiques suivantes :

- la formation et l'information
- la gestion des poussières et du bruit
- les nuisances sonores
- la pollution visuelle et la propreté du chantier
- les flux de circulation
- les déchets, produits / matériaux de recyclage et recyclables
- les rejets dans l'eau, l'air et le sol
- les consommations d'eau et d'énergie
- la sécurité et les risques
- les espaces arborés / paysagés
- l'information auprès du maître d'ouvrage

➤ **En phase suivi des travaux :**

Cette phase, assurée par le coordinateur SPS, consistera à :

- accompagner les entreprises pendant le déroulement du chantier,
- organiser des réunions d'échanges avec les compagnons,
- établir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin d'opérations

Avec :

- mise en place de contrôles internes et externes
- mesures acoustiques
- mesures d'analyse d'air
- traçabilité des déchets
- accidents du travail
- déchets de la fosse de lavage
- coût des mesures environnementales pour les entreprises

➤ **En fin de chantier :**

Faire le bilan de la démarche sur les aspects liés :

- à la formation
- aux mesures prises par les entreprises
- à la gestion des déchets
- aux fiches techniques produits
- aux contrôles, non-conformités et actions correctives
- aux mesurages
- aux coûts environnementaux

Pour concrétiser et finaliser cette démarche, il sera nécessaire de faire des points à des moments-clés du projet :

1. au début du chantier
2. pendant le chantier
3. à la fin du chantier

Date, tampon et signature de l'entreprise